

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 COMMUNE DE MORLAAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre du mois de mai, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

- Date de convocation du Conseil Municipal	24/05/2022
- NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 1
- Nbre de suffrages exprimés	: 22

Étaient présents – 21 - SÉGOT Joël, Maire – Mme VALLECILLO Sophie – M. DAVANTÈS Jean-Charles – Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard – Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis – M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. LACOSTE Yves – Mme DUMEC Valérie – Mme AURIOL Marie-José – M. CORTES Thierry – Mme DEBÈZE Isabelle – Mme RENON Carine – M. EBEL Noël – M. BAUME Philippe – Mme VAZ Laurence – M. COUTO Benoît – Mme LIBANTE Emmanuelle – M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène

Absents excusés - 5 - M. CLERC Lionel – Mme PALAZOT Sophie – Mme PAUL Laetitia – Mme GRANGET Delphine – M. BONAHOON Vincent -

Absents 1 – M. PERCHE Jean

Procurations – 1 - Mme PAUL Laetitia à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Secrétaire de séance – M. BAUME Philippe est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022-0524-FIN2

POUR	:	22
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET - FINANCES – Tarifs cantine et garderies

Le maire expose ce qui suit :

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix sont librement fixées par la commune.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Mettre en place une tarification sociale dans les cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. L'Etat déploie un dispositif « Cantine à 1€ » pour aider les communes à favoriser l'accès aux services de restauration scolaire. Il s'engage, au travers d'une convention pluriannuelle (Cf. Annexe n°4), à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € depuis le 1er janvier 2021.

Depuis le 1er avril 2021, la commune de Morlaàs est éligible à ce dispositif.

Après ce préambule, le maire indique qu'une concertation a été menée auprès des parents d'élèves pour aboutir aux propositions tarifaires ci-après :

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 30 MAI 2022

ID : 064-216404053-20220530-2022_0425_FIN2-DE

2022-0524-FIN2

QUOTIENT FAMILIAL			
REPAS (inclus interclasse midi) (ou pique-nique +goûter)	0 - 600 morlanais et extérieurs*	1,00 €	
	600 - 900	3,75 €	
	901 - 1200	4,00 €	
	1201 - 1600 morlanais	4,25 €	
	1600	4,50 €	
	600 - 900	4,50 €	
	901 - 1200 extérieurs	4,75 €	
	1201 - 1600	5,00 €	
	1600	5,25 €	
REPAS ENFANTS NON INSCRITS	Application d'une plus-value aux tarifs ci-dessus :	+ 1,00 €	
PAI INTERCLASSE		0,45 €	
REPAS ECOLES EXTERIEURES		3,75 €	
EMPLOYES COMMUNAUX		3,75 €	
ADULTES (Professeurs des écoles ou autres extérieurs)		5,60 €	
CCAS (résidence et repas livré)		7,00 €	
ALSH (CCNEB) - repas		3,85 €	
ALSH (CCNEB) - goûter		0,90 €	
GARDERIES ELEVES ECOLES DE MORLAAS	Morlanais	MATIN	0,50 €
		SOIR	0,65 €
	Extérieurs	MATIN	0,60 €
		SOIR	0,80 €

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT la concertation effectuée auprès des parents d'élèves depuis décembre 2021 ;

Article 1 - **DECIDE** de la mise en œuvre des tarifs proposés ci-dessus.

Article 2 - **DIT** que la commune de Morlaàs participera au financement des garderies et repas cantine pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans une autre commune et dont la scolarisation en dehors de Morlaàs aura été autorisée par M. le Maire, afin de compenser une éventuelle différence positive entre le tarif payé par ces familles et le tarif appliqué au sein des écoles de Morlaàs.

Article 3 - **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.

Article 4 - **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

Article 2 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le
Le Maire,
Joël SÉGOT

